

Droit d'alerte des élus Sud de la DOGSO du 17 mars 2020.

L'épidémie que nous connaissons a débuté depuis 3 mois comme les autorités le prévoyaient et le redoutaient, s'est transformée en pandémie.

Depuis le 13 mars 2020, Le Président de la République E. Macron a demandé à la population d'appliquer des mesures de prévention pour lutter contre l'épidémie covid19 et renforcées par un confinement applicable le 17 mars 2020 à 12h00.

Cette « guerre » est l'affaire de tous, y compris des employeurs qui doivent tout mettre en œuvre pour protéger la population.

Nous constatons, malgré l'anticipation qui aurait dû être la vôtre, les mesures gouvernables étant attendues depuis quelques jours, qu'aucune consigne claire et concertée n'est encore donnée service par service. Les consignes contradictoires formulées par la ligne hiérarchique amènent à des situations anxiogènes de conflits et de tensions entre salariés ajoutant de l'insécurité à la situation actuelle. Certains sont contraints dans ces conditions d'user de leur droit de retrait.

Pour répondre aux injonctions du Président de la République, l'ensemble du personnel devrait être invité à télé-travailler. Les techniciens y compris.

Orange laisse entendre qu'il aurait établi un Plan de Continuité d'Activité qui à ce jour n'a pas été communiqué aux représentants du personnel. D'ailleurs de nombreuses questions posées par ces derniers depuis le début de la crise n'ont pas reçu de réponses. Tel que ce document devrait être élaboré, les circonstances exceptionnelles devraient vous conduire à ne maintenir que l'activité définie comme de priorité 1 dans ce PCA.

Ensuite pour ceux dont l'activité relève d'une intervention indispensable au niveau prioritaire du PCA, et en cohérence avec les consignes gouvernementales, s'ils ne peuvent la réaliser depuis leur domicile, qu'ils soient sollicités individuellement et spécifiquement sur chaque mission nécessitant un déplacement.

Pour ces interventions, les techniciens intervenant sur des missions prioritaires doivent disposer des Equipements de Protection Individuelle nécessaires (masques FFP2, gants jetables, lunettes de protection adaptées et gel hydro alcoolique) **ce qui n'est toujours pas le cas à cette heure**, ne répondant pas, de ce fait, à la protection individuelle de ces collègues et risquant même de les rendre vecteurs de la maladie.

A cette heure, par la non-mise en œuvre de ces décisions, nous considérons que des salariés de la Direction Orange Grand Sud Ouest sont, d'ores et déjà, en situation de mise en danger. Nous faisons donc, valoir par le présent mail l'article L. 2312-60 du code du travail pour déposer un Droit d'Alerte pour Danger Grave Imminent.

Et pour les raisons évoquées, ci-dessus, non exhaustives, nous élargissons ce droit d'alerte à l'ensemble des sous-traitants et intérimaires utilisés par Orange et dont la responsabilité est engagée en tant que donneur d'ordre.

Les élus SUD du CSE de la DOGSO : Marie France Albert, Yannick Le Poder, Eric Comazzetto, Fanny Eghels, Patrice Damon ; Jean Pierre Laboursan, Josée Lecuivre, Jérôme Lecou, Martine Yvanez ; Boris Gebelin ; Anne Marie Marsollier, Yves Argente et Géraldine Tripier.